



Envoyé en préfecture le 10/07/2023

Reçu en préfecture le 10/07/2023

Publié le 10/07/2023

S²LO

ID : 030-200034692-20230626-DEL83_2023-DE

**Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes**

**Délibération n°83/2023
du Conseil communautaire
Séance du 26 juin 2023**

Date d'envoi de la convocation = 20 juin 2023

Nombre de délégués en exercice : 75

Nombre de délégués présents : 50

Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 18

Nombre de délégués absents : 7

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juin à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle multiculturelle de Bagnols-sur-Cèze, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Michel AGNEL, Dominique ASTORI, Guy AUBANEL, Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Charles BASCLE, Christian BAUME, Philippe BERTHOMIEU, Christine SALANÇON, Yves CAZORLA, Jean-Yves CHAPELET, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Raymond CHAPUY, Cédric CLEMENTE, Ghislaine DE VERDUZAN, Benjamin DESBRUN, Bernard DUCROS, Nathalie FORGEROU, Didier BONNEAUD, Monique GRAZIANO-BAYLE, Sophie GUIQUE, Véronique HERBÉ, Olivier JOUVE, Bernard JULIER, Nathalie LACOUSSE, Claire LAPEYRONIE, Béatrice LOISON, Fred MALHER, Léopoldina MARQUES-ROUX, Gérald MISSOUR, Daniel MOUCHETANT, Laurent NADAL, Jennifer OBID, Patrick PALISSE, Elian PETITJEAN, Pascal PEYRIERE, Marie-Chantal PIONNER, Alexandre PISSAS, Alain POMMIER, Jean-Christian REY, Pascal RIDAO, Olivier ROBELET, Jean ROCHE, Justine ROUQUAIROL, Claude SALAU, Christophe SERRE, Ulric BELANGER, Benoit TRICHOT, Jean-René CATHELINA, Frédéric VERNIERE, Thierry VINCENT

Absents ayant donné procuration : Sandrine ANGLEZAN à Jennifer OBID, Sébastien BAYART à Bernard DUCROS, Michel CEGIELSKI à Jean-Yves CHAPELET, Christine CLERC à Benjamin DESBRUN, Maxime COUSTON à Monique GRAZIANO-BAYLE, Manon CROUSIER à Yves CAZORLA, Gilles DELALIEU à Christophe SERRE, Michèle FOND-THURIAL à Jean-Christian REY, Hervé GINOT à Ghislaine DE VERDUZAN, Stéphane MAURIN à Véronique HERBÉ, Julie MERCIER à Benoît TRICHOT, Christine MUCCIO à Christian BAUME, Jean-Louis NOIRET à Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Mohamed BERKANE à Jennifer CHAPUIS-FAURE, Catherine PECASTAING à Claire LAPEYRONIE, Frédéric BERNE à Michel AGNEL, Vincent ROUSSELOT à Daniel MOUCHETANT, Christian SUAU à Philippe BERTHOMIEU.

Absents/Excusés : Éric AJASSE, Pascale BORDES, Robert GAUTHIER, André LOPEZ, Laurent OUILLON, Béatrice REDON, Muriel ROY-CROS,

Secrétaire de Séance : Guy AUBANEL

OBJET : K - Budget supplémentaire du Budget Annexe DSP Assainissement (DM n° 01/2023)

Le présent Budget Supplémentaire du Budget Annexe DSP Assainissement comprend :

A. La reprise des résultats de l'exercice précédent et les restes à réaliser (RAR)

Conformément à l'affection des résultats délibérée précédemment, il est proposé d'inscrire au BS :

- En recettes d'investissement, la somme de 499 376,10 € en excédents de fonctionnement capitalisés (compte 1068) pour le financement du déséquilibre de la section d'investissement, la somme de 734 019,67 € en excédent d'investissement reporté (chapitre 001) correspondant à :
 - l'affectation du résultat du budget annexe Régie de l'assainissement 520 287,59 €,
 - l'affectation du résultat du budget annexe DSP de l'assainissement 213 732,08 €,
 - ainsi que les RAR d'un montant de 919 073,03 € ;
- En dépenses d'investissement, les RAR d'un montant total de 1 632 181,21 € ;
- En recettes de fonctionnement, la somme de 4 114 856,99 € en excédent reporté à la section de fonctionnement (chapitre 002) correspondant :
 - A l'affectation du résultat du budget annexe régie de l'assainissement pour 1 622 776,37 €,
 - A l'affectation du résultat du budget annexe DSP de l'assainissement pour 2 492 080,62 €

B. Des modifications par rapport aux prévisions du BP 2023 voté en décembre 2022

1- La section de fonctionnement :

Les dépenses nouvelles de fonctionnement sont proposées pour un total de 4 114 856,99 €. Elles évoluent sur les chapitres :

- Chapitre 011 « Charges à caractère général » : + 465 135,99 €
Il s'agit de dépenses 2022 liées au budget annexe régie de l'assainissement qui n'ont pu être rattachées à ce budget (91 365,99 €) et les dépenses nécessaires pour le bon fonctionnement de la compétence (honoraires, contrats...+ 373,7 K€).
- Chapitre 012 « Charges de personnel » : + 150 000 € positionnés pour faire face à un éventuel accroissement du remboursement au budget principal de personnel affecté à ce budget ;
- Chapitre 66 « Charges financières » : + 106 000,00 €
Ces dépenses concernent le mandatement des intérêts courus non échus (ICNE) non prévus au budget primitif 2023 ;

- Chapitre 022 « dépenses imprévues » : + 125 800 €
- Chapitre 67 « charges exceptionnelles » : + 50 000 €
Cette inscription de précaution concerne d'éventuelles admissions en non-valeur ou annulations de titres sur exercice antérieur.
- Un virement à la section d'investissement de 3 217 921,00 € (chapitre 023).

Hors reprise du résultat (2 492 080,62 € au chapitre 002), en recette de fonctionnement, seule la reprise de l'excédent de fonctionnement dégagé sur le budget régie assainissement est inscrit à hauteur de 1 622 776,37 € (chapitre 77 « produits exceptionnels ») est proposée.

2- La section d'investissement

Les dépenses d'investissement, hors reprise des résultats et des RAR, sont proposées pour un total de 2 430 869,63 €.

Globalement, les crédits permettent de financer ou d'ajuster les opérations d'équipements et de travaux de l'Agglomération du Gard Rhodanien sur certaines communes.

Une enveloppe pour des dépenses imprévues est également inscrite pour 100 000,00 € (chapitre 020), ainsi que la somme de 48 015 € correspondant au remboursement de l'avance consentie pour la Station d'Epuration de Laudun (chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées »). Liée à cette avance, une régularisation d'un montant de 720 225 € a également été inscrite en dépenses et en recettes afin de comptabiliser l'avance opérée sur cette opération en recettes du chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » et non en recettes du chapitre 13 « Subventions d'investissement ».

Pour finir, ces dépenses supplémentaires sont financées par l'autofinancement inscrit en recettes d'investissement pour 3 217 921 € (chapitre 021). A noter qu'une diminution des recettes d'emprunt inscrit au BP 2023 est proposé pour un montant de - 1 661 573,84 € afin d'assurer l'équilibre budgétaire de cette section.

L'ensemble des propositions présentées ci-dessus est retracé en annexe 11.

Vu le code général des collectivités territoriales, plus précisément les articles L2121-29 et L2312-2

Considérant que cette question a été présentée à la Commission des moyens généraux du 19 juin 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** le budget supplémentaire 2023 du Budget Annexe DSP Assainissement, toutes sections confondues, pour la somme de 8 177 907, 83 € en recettes et en dépenses.

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le

10 JUIL. 2023

Le Président
Jean Christian REY



Délais de recours : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Délibération n°83.2023 du 26 juin 2023, page 3

Envoyé en préfecture le 10/07/2023

Reçu en préfecture le 10/07/2023

Publié le 10/07/2023



ID : 030-200034692-20230626-DEL83_2023-DE